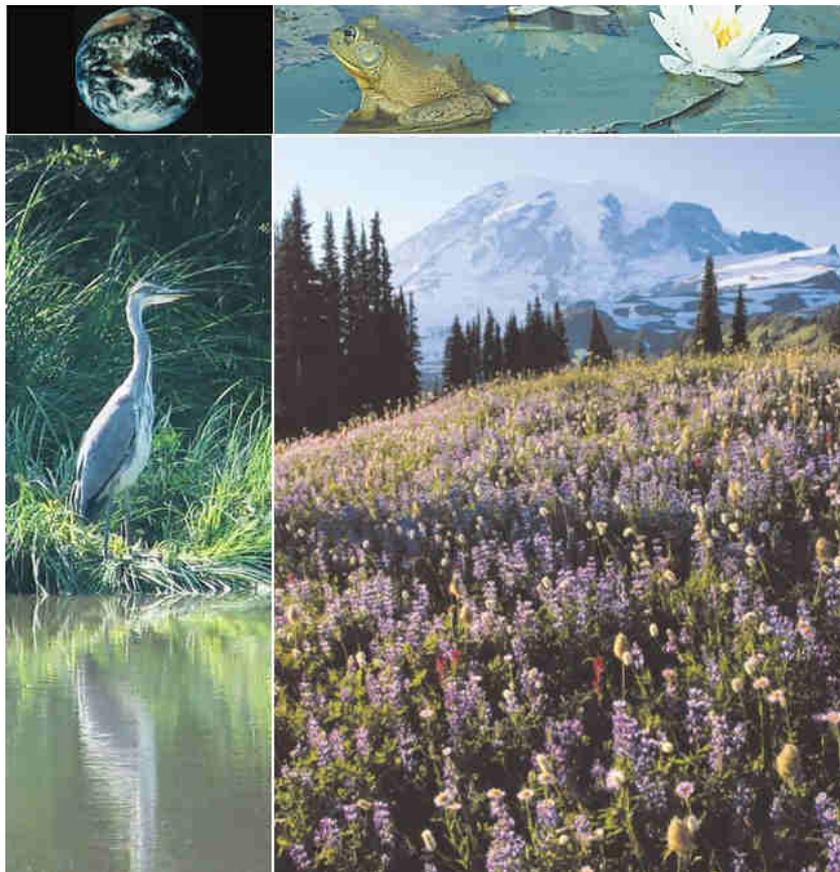


AMENAGEMENT D'UNE AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE



**NOTICE DE
DEMANDE
D'AUTORISATION
DE DÉFRICHEMENT**

Dressée par
SAUNIER Infra

Juin 2016

Président
Laurent PELLEGRIN

Nom Fonction(s) occupée(s)	Expertise des ingénieurs de projet
Laurent PELLEGRIN Président	Président
Renaud DUFOUR Ingénieur, Chef de projet	Visa de l'étude
Clara BUHOT Ingénieur d'études	Rédaction de l'étude

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
1. DESCRIPTION DU PROJET	5
2. ZONE À DÉFRICHER.....	8
2.1 BRIANÇON	8
2.2 PUY-SAINT-ANDRÉ	9
2.3 VILLARD-SAINT-PANCRACE.....	10
3 NOTICE D'INCIDENCE.....	11
3.1 ETAT INITIAL	11
3.1.1 STATUTS DE PROTECTION	11
3.1.2 MILIEUX ET ESPECES IDENTIFIÉS	13
3.2 INCIDENCES	15
3.2.1 RISQUE DE DETERIORATION D'HABITAT	15
3.2.2 RISQUE DE DESTRUCTION D'ESPECES	15
3.3 MODALITÉS DE RÉALISATION DU PROJET, MESURES PRÉVENTIVES ET COMPENSATOIRES	16
3.4 RISQUES DE DEFRIQUEMENTS INDIRECTS.....	19
CONCLUSION.....	20
ANNEXES.....	21

FIGURES :

FIGURE 1 : GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	6
FIGURE 2: PARCELLES CONCERNEES SUR LA COMMUNE DE BRIANÇON	8
FIGURE 3 : PARCELLES CONCERNEES SUR LA COMMUNE DE PUY-SAINT-ANDRE.....	9
FIGURE 4 : PARCELLE CONCERNEE SUR LA COMMUNE DE VILLARD-SAINT-PANCRACE	10
FIGURE 5 : ZONAGES DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES.....	11
FIGURE 6 : INVENTAIRE DES ZNIEFF ET EMPRISE DE LA ZONE DE COOPERATION DE LA RESERVE DE BIOSPHERE.....	12
FIGURE 7 : LOCALISATION DES MILIEUX IDENTIFIES	13
FIGURE 8 : IMPLANTATION SCHEMATIQUE DES PRINCIPAUX AMENAGEMENTS SUR LES 4 ZONES IDENTIFIEES.....	16
FIGURE 9 : EXEMPLE DE "BAT BOX".....	17
FIGURE 10 : MAINTIEN D'UN TALUS EN PERIPHERIE DES BOSQUETS CONSERVES	19

TABLEAUX :

TABLEAU 1 : PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BRIANÇON CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	8
TABLEAU 2 : PARCELLES SUR LA COMMUNE DE PUY-SAINT-ANDRE CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT	9
TABLEAU 3 : PARCELLE SUR LA COMMUNE DE VILLARD-SAINT-PANCRACE CONCERNEE PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICTION	10

PRÉAMBULE

La présente notice a été réalisée à la demande de la Communauté de Communes du Briançonnais, dans le cadre d'une demande de défrichement.

Le projet consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage. Les parcelles concernées se situent sur la commune de Briançon, de Puy-Saint-André et de Villard-Saint-Pancrace (Cf. *annexe 2* : Plan de situation au 1/25000^{ème}).

Ce projet, doté d'une dimension sociale, s'inscrit dans le cadre de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. La commune de Briançon, de plus de 5000 habitants, est soumise à l'obligation de réaliser et gérer une aire d'accueil des gens du voyage. « *Le schéma départemental des Hautes-Alpes 2012- 2017 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage* » a été approuvé par l'arrêté conjoint du 18 février 2013 n°2013 049 – 0002.

Le projet consiste en la réalisation de 20 emplacements s'articulant autour d'une voie de desserte centrale et d'édicules privés. D'une emprise totale de 16 850m², le projet prévoit le défrichement de 4 198m².

Le présent dossier fait également l'objet d'autres études réglementaires et environnementales :

- DUP, emportant mise en compatibilité des PLU
- Enquête parcellaire
- Notice d'évaluation des incidences Natura 2000
- Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

1. DESCRIPTION DU PROJET

Cf. Annexes 3 – Documents graphiques

Le présent dossier a été réalisé à la demande de la Communauté de Communes du Briançonnais. Il constitue une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L341-3, R341-3 et suivants.

Le projet consiste en l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage. Les parcelles concernées se situent sur les communes de Briançon, de Puy-Saint-André et de Villard-Saint-Pancrace (Cf. [Annexe 2](#), plan topographique, état initial du site).

Le présent projet concerne l'aménagement d'une aire d'accueil de 20 emplacements. L'aire sera composée des éléments suivants :

- 20 emplacements de 125m². Chaque emplacement comprendra un WC, un point d'eau avec évier, une douche avec chauffe-eau, un point d'éclairage, 2 prises électriques, un étendage. Un emplacement sera accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Des bornes de fourniture d'eau et d'électricité en bout d'emplacement avec système de prépaiement et de suivi des consommations ;
- Une voie d'accès desservant les emplacements (plateforme en enrobé) ;
- Un local d'accueil comprenant un bureau d'accueil, un sanitaire et une remise pour le matériel d'entretien de l'aire ;
- Des aménagements paysagers ;
- Une clôture tout autour du site et une barrière amovible à l'entrée ;
- Des containers poubelles avec tri sélectif en entrée de site ;
- La défense incendie telle que préconisée par le SDIS ;
- Des protections hydrauliques telles que définies dans le cadre de l'étude d'inondabilité du site.

Préalablement à ce dossier, une étude sur le risque d'inondation et sur les conditions d'inondabilité du site a été réalisée. Elle a permis de définir les protections hydrauliques nécessaires et adaptées à l'aménagement de l'aire d'accueil. L'étude est présentée en [annexe 4](#).

Les aménagements de protection contre le risque inondation sont les suivants (Cf. [Annexe 3 et 4](#)) :

- Remblais de la plateforme de 40 cm et déblais de la zone de dépôts de 80 cm (Cf. [Annexe 1](#)). L'aire sera donc surélevée de 1m20 par rapport à la zone d'expansion des crues.
- Confortement en enrochement libre (talus 3/1) de l'angle amont exposé aux plus fortes contraintes (risque d'inondation par l'amont, Cf. [Annexe 1](#)),
- Confortement du talus (1/5) Au Sud-Est de la plateforme, par la mise en place d'un géotextile,
- Création d'un chenal en amont, d'une largeur de 20m en moyenne (talus 1/1 de part et d'autre), par décaissement de 80cm du terrain naturel (le chenal dispose d'un exutoire naturel, constitué par un talweg au Nord-Est des aménagements),
- Talutage/adoucissement de la berge de la Durance pour faciliter l'expansion des crues.
- Busage en Ø500 puis Ø800 du torrent de Pierre Feu en bordure de l'aire et mise en place d'un ouvrage de dissipation à la jonction entre le busage sous la RN et le busage en bordure de l'aire (pour éviter tout rejet dans le cours d'eau et protéger la plateforme contre l'érosion et les débordements potentiels du torrent de Pierre-Feu (le changement de direction de l'eau s'effectue actuellement de manière quasiment perpendiculaire),
- Confortement de l'exutoire du torrent de Pierre Feu (exutoire cyclopéen).

Concernant la gestion des eaux pluviales, les aménagements prévus sont Cf. [Annexe 3 et 4](#) :

- Il est envisagé de ne pas créer de collecteur des eaux pluviales compte-tenu de la faible superficie imperméabilisée. Aussi un aménagement en toit de la voie est prévu pour assurer l'écoulement des eaux pluviales en dehors de la plateforme vers des noues en périphérie.
- Réalisation de deux noues et amélioration du fossé entre l'aire et la RN pour la gestion des eaux de ruissellement provenant de la plateforme et de la RN.
- Les noues et le fossé permettront de canaliser et d'évacuer les eaux soit vers le chenal aménagé au Nord-Est de la plateforme soit dans le busage du torrent de Pierre-feu,
- La création de la noue au Sud de l'aire sera réalisée en haut du talus le long des emplacements,
- Réalisation d'un drainage périphérique classique des éventuels murs enterrés et des fondations, d'un drainage gravitaire des vides sanitaires éventuels et des dallages, d'un exutoire non dangereux à l'ensemble des ouvrages hydrauliques en aval du projet ou d'un raccordement au réseau EP si existant.

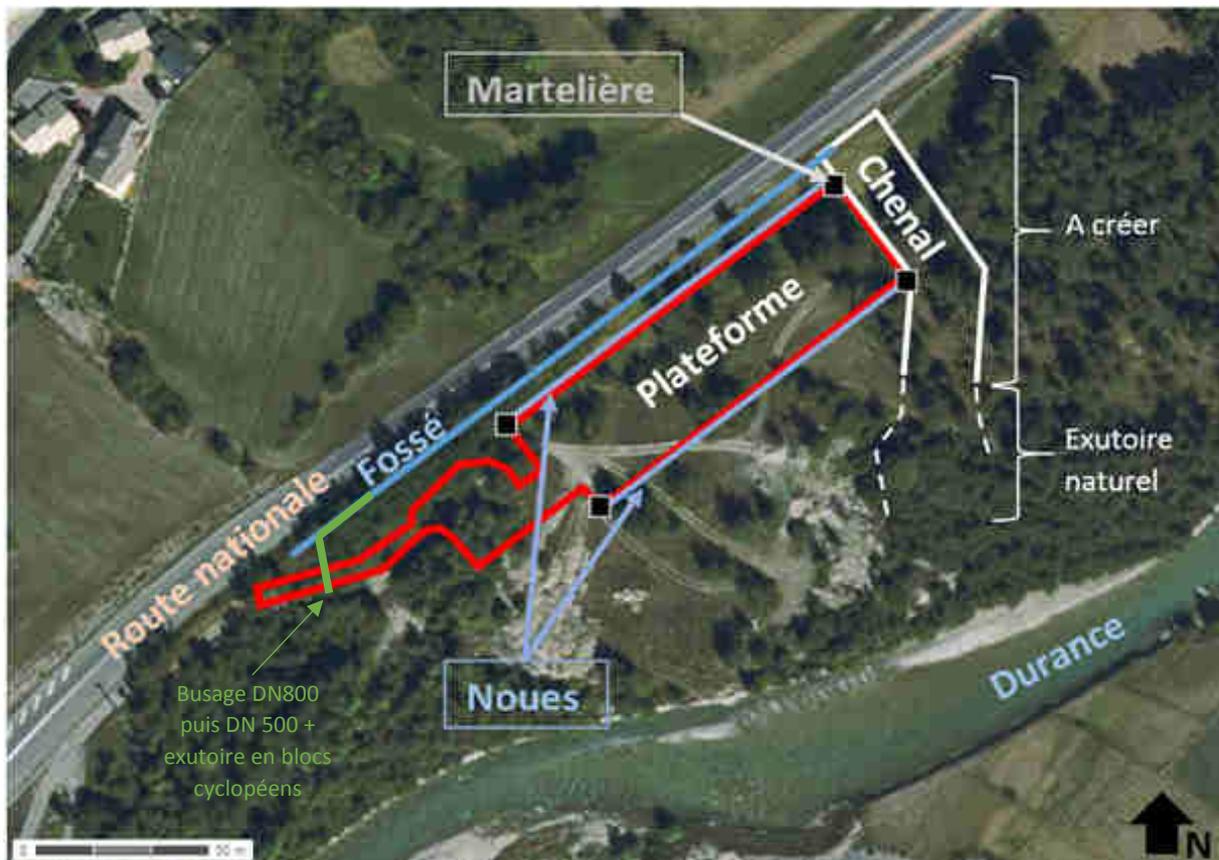


FIGURE 1 : GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'aménagement du site est prévu en 4 phases :

- Phase 1 : préparation du terrain. Cette phase prévoit le défrichage, les opérations de déblai et de remblai.
- Phase 2 : aménagement VRD de la plateforme et des accès. Cette phase prévoit les divers raccordements et extension des réseaux secs et humides, les fondations de chaussée, ouvrage d'art et revêtements des voiries (interne +accès) et des emplacements.
- Phase 3 : Constructions des bâtiments. Cette phase prévoit la construction des édicules et du local d'accueil. (Cf. **Annexe 9**)
- Phase 4 : Aménagements paysagers. Cette phase prévoit la réalisation des différents aménagements paysagers du projet au niveau de la plateforme et des zones de déblais et remblais.

La durée prévisionnelle du chantier est de 8 mois.

Vraisemblablement, le site ne sera pas utilisé l'hiver compte-tenu des conditions météorologiques du Briançonnais et de l'absence de fréquentation des gens du voyage en période hivernale. Le pic de fréquentation aura lieu en période estivale (juin, juillet, aout).

- La plateforme aura une superficie d'environ **6700 m²**.
- Surface giratoire et entrée **690 m²**.
- Surface du chenal **2160 m²**.
- Linéaire de noue : **240 mètres**.
- Surface de voie d'accès : **515 m²**.
- Décaissement, bord de Durance et remblais périphériques : **6500 m²**.

- En tenant compte des aménagements hydrauliques envisagés l'emprise totale du projet est de **16850 m²**.

- **4198 m² sont** à défricher. (Cf. **Annexe 1**)



Une approche fine des bosquets à conserver et à couper a été faite par la maîtrise d'œuvre et confrontée ensuite à une visite de terrain. Il en résulte que :

- Le défrichage entre la RN et la Plateforme a été réduit car le fossé de collecte des eaux pluviales est placé au-dessus de la buse du torrent de Pierre feu,
- Une bande de 5m minimum le long de la Durance est conservée,
- L'ensemble des arbres en pourtour du talweg d'évacuation du chenal coté est conservé,
- Des bosquets sont maintenus sur la zone de décaissement et l'aire de boules,
- La morphologie du chenal sera affinée.

Néanmoins, sur l'emprise de la plateforme aménagée, l'intégralité des bois sera coupée, y compris les grands peupliers.

Le plan d'abattage est proposé en annexe.

2. ZONE À DÉFRICHER

👉 Cf. Annexes 1 et 3 (Plan d'abattage)

2.1 BRIANÇON

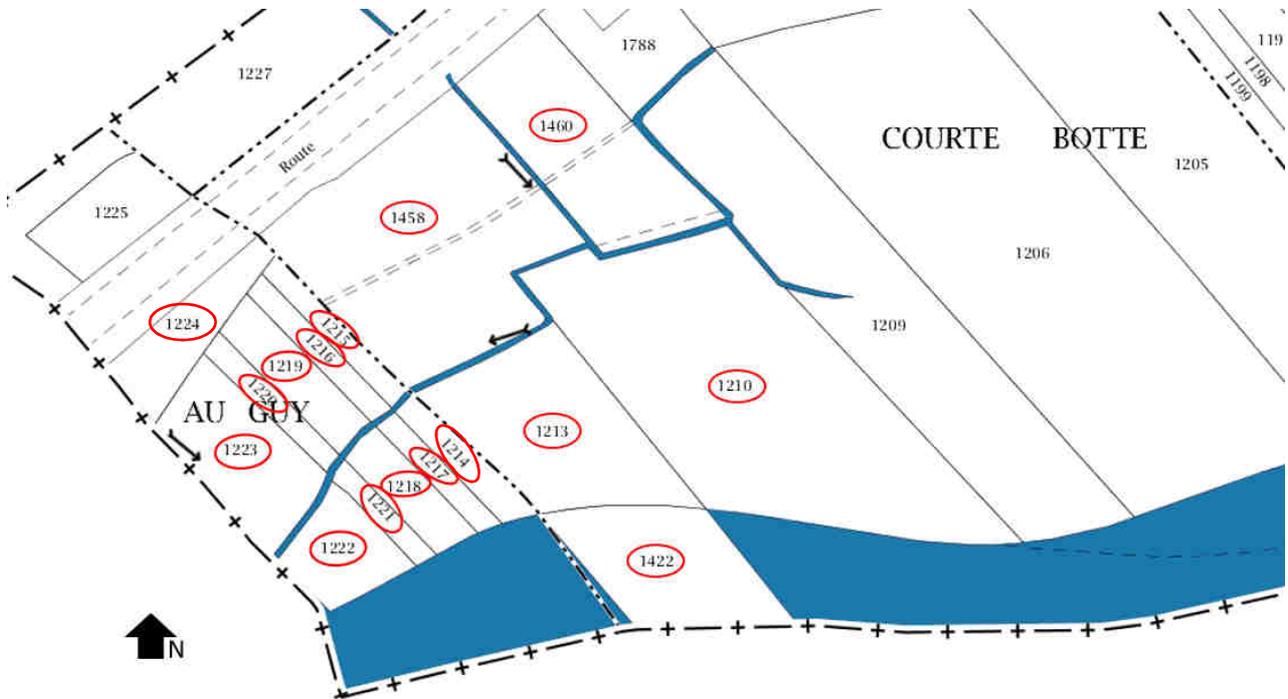


FIGURE 2: PARCELLES CONCERNÉES SUR LA COMMUNE DE BRIANÇON

Au total, 16 parcelles sont concernées (section E) sur la commune de Briançon. Sur les 10 592m² de ces parcelles, 2057m² sont à défricher pour la réalisation du projet.

Cf. Plan des zones à défricher (Plan d'abattage 1/500^{ème})

Numéro de parcelle	Surface totale en ha	Surface à défricher par parcelle en ha	section	PLU
1224	0,0380	0,0042	E	A
1223	0,0619	0,019	E	A
1222	0,0326	0,0005	E	A
1221	0,0113	0,0008	E	A
1220	0,0156	0,0134	E	A
1219	0,0306	0,0304	E	A
1218	0,0231	0,005	E	A
1217	0,0131	0	E	A
1216	0,0170	0,0252	E	A
1215	0,0172	0,0251	E	A
1458	0,1995	0,0384	E	A
1460	0,1045	0,0089	E	A
1214	0,0199	0	E	A
1213	0,1094	0,0014	E	A
1210	0,2894	0,0334	E	A
1422	0,0761	0	E	A

TABLEAU 1 : PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BRIANÇON CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

2.2 PUY-SAINT-ANDRÉ

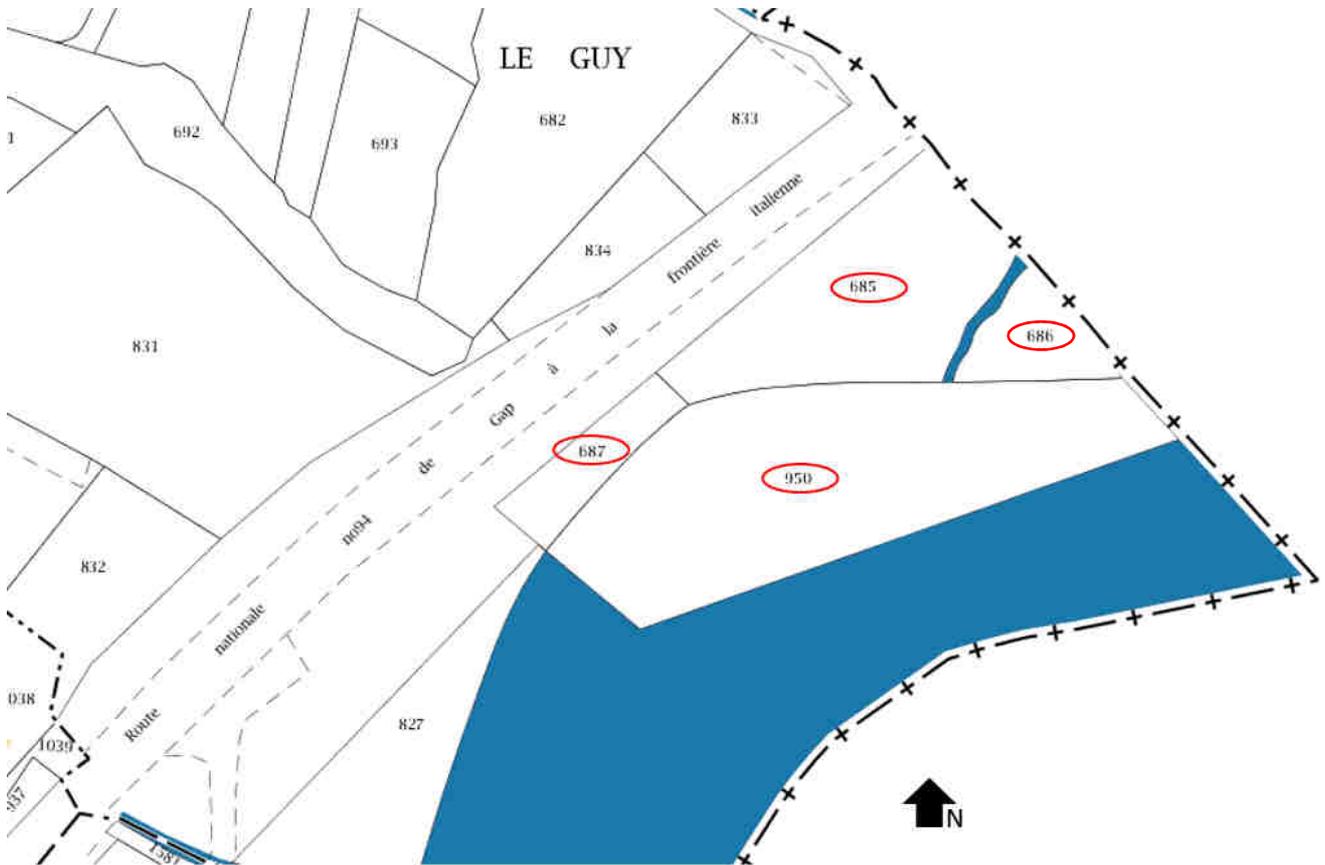


FIGURE 3 : PARCELLES CONCERNÉES SUR LA COMMUNE DE PUY-SAINT-ANDRÉ

Sur la commune de Puy-Saint-André, 4 parcelles (section B) sont concernées. Elles représentent un total de 9155m². 1767m² doivent être défrichés pour la réalisation du projet.

Cf. Plan des zones à défricher (Plan d'abattage 1/500^{ème})

Numéro de parcelle	Surface totale en ha	Surface à défricher par parcelle en ha	section	PLU
685	0,159	0,0759	B	Nn(r)
686	0,406	0	B	Nn(r)
687	0,0375	0,0184	B	Nn(r)
950	0,313	0,0824	B	Nn(r)

TABLEAU 2 : PARCELLES SUR LA COMMUNE DE PUY-SAINT-ANDRÉ CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

2.3 VILLARD-SAINT-PANCRACE

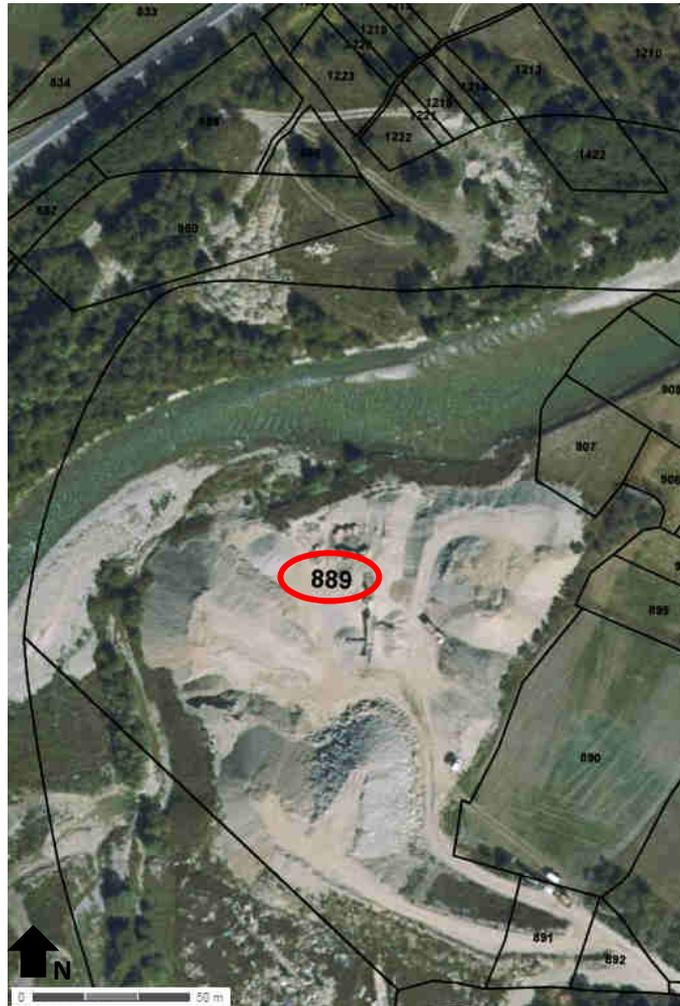


FIGURE 4 : PARCELLE CONCERNEE SUR LA COMMUNE DE VILLARD-SAINT-PANCRACE ○

Sur la commune de Villard-Saint-Pancrace, une parcelle est concernée (section F). Sa superficie totale est de 29228m². 374 m² doivent être défrichés pour la réalisation du projet.

Cf. Plan des zones à défricher (Plan d’abattage 1/500^{ème})

Numéro de parcelle	Surface concernée par l’emprise du projet en m ²	Surface à défricher par parcelle en ha	section	PLU
889	1590	0,0374	F	NCa

TABLEAU 3 : PARCELLE SUR LA COMMUNE DE VILLARD-SAINT-PANCRACE CONCERNEE PAR LA DEMANDE D’AUTORISATION DE DEFRIchement

Les attestations de propriété et les accords des propriétaires des parcelles concernées sont proposées en **annexe 7 et 8**. Les négociations foncières sont toujours en cours. L’**annexe 8** présente une carte du suivi des négociations foncières. La DUP permettra l’acquisition des parcelles restantes par expropriation.

3 NOTICE D'INCIDENCE

3.1 ETAT INITIAL

3.1.1 STATUTS DE PROTECTION

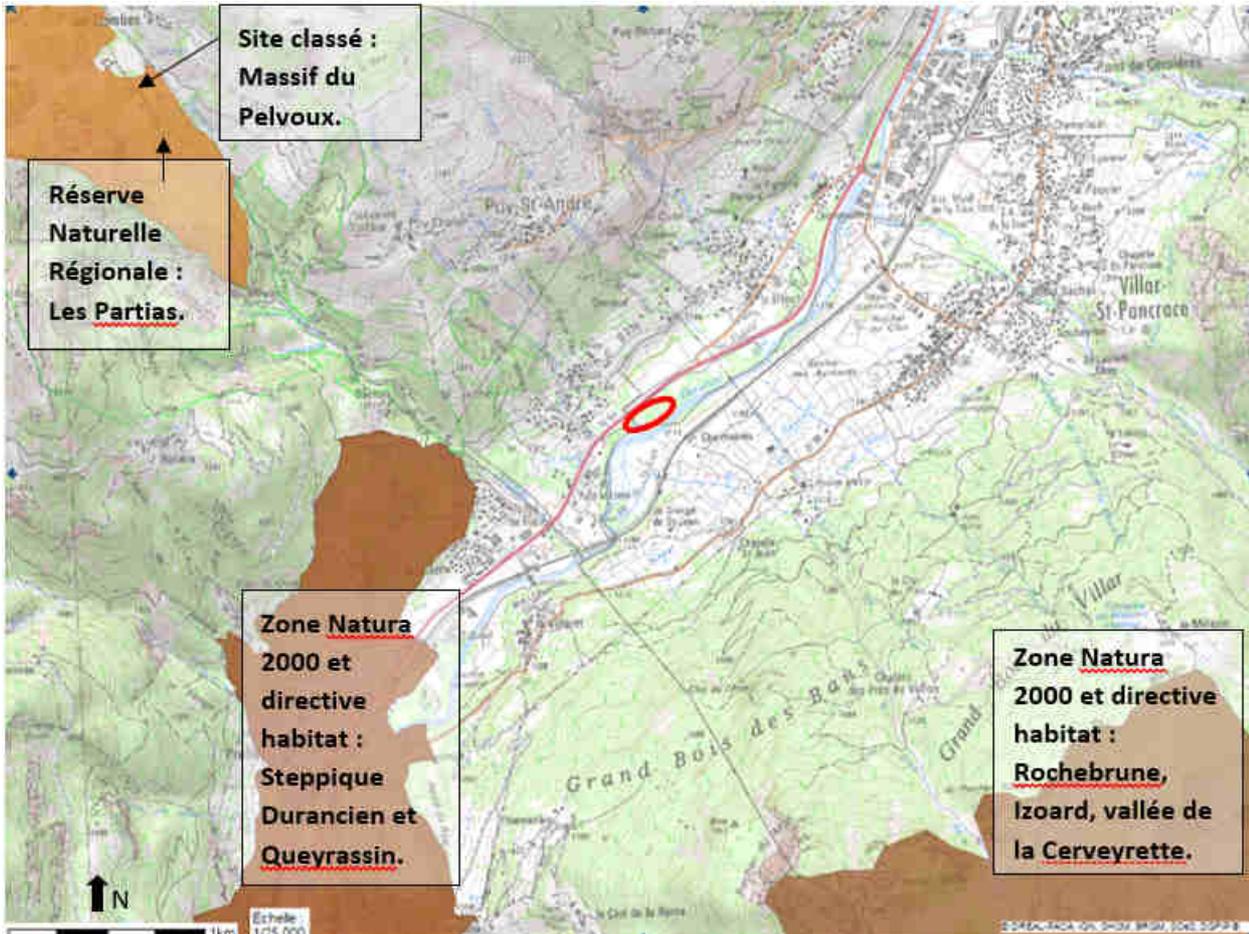


FIGURE 5 : ZONAGES DES PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES

Le site du projet n'est pas en zone Natura 2000 et ne fait pas partie de la Réserve Naturelle Régionale ni du Site classé. Il se situe :

- à près d'un 1 km au Nord-Est du site n° FR9301502 – Steppique Durancien et Queyrassin.
- à plus de 2 km au Nord-Ouest du site n° FR9301503 – Rochebrune – Izoard – Vallée de la Cerveyrette.
- à près de 2km au Sud-Est de la Réserve Naturelle Régionale n°FR3700094 – Les Partias et du Site classé 93C05030 – Massif du Pelvoux.

L'impact visuel sera faible car le projet s'inscrit dans la continuité de la zone d'activité de Pont la Lame et prévoit un reboisement.

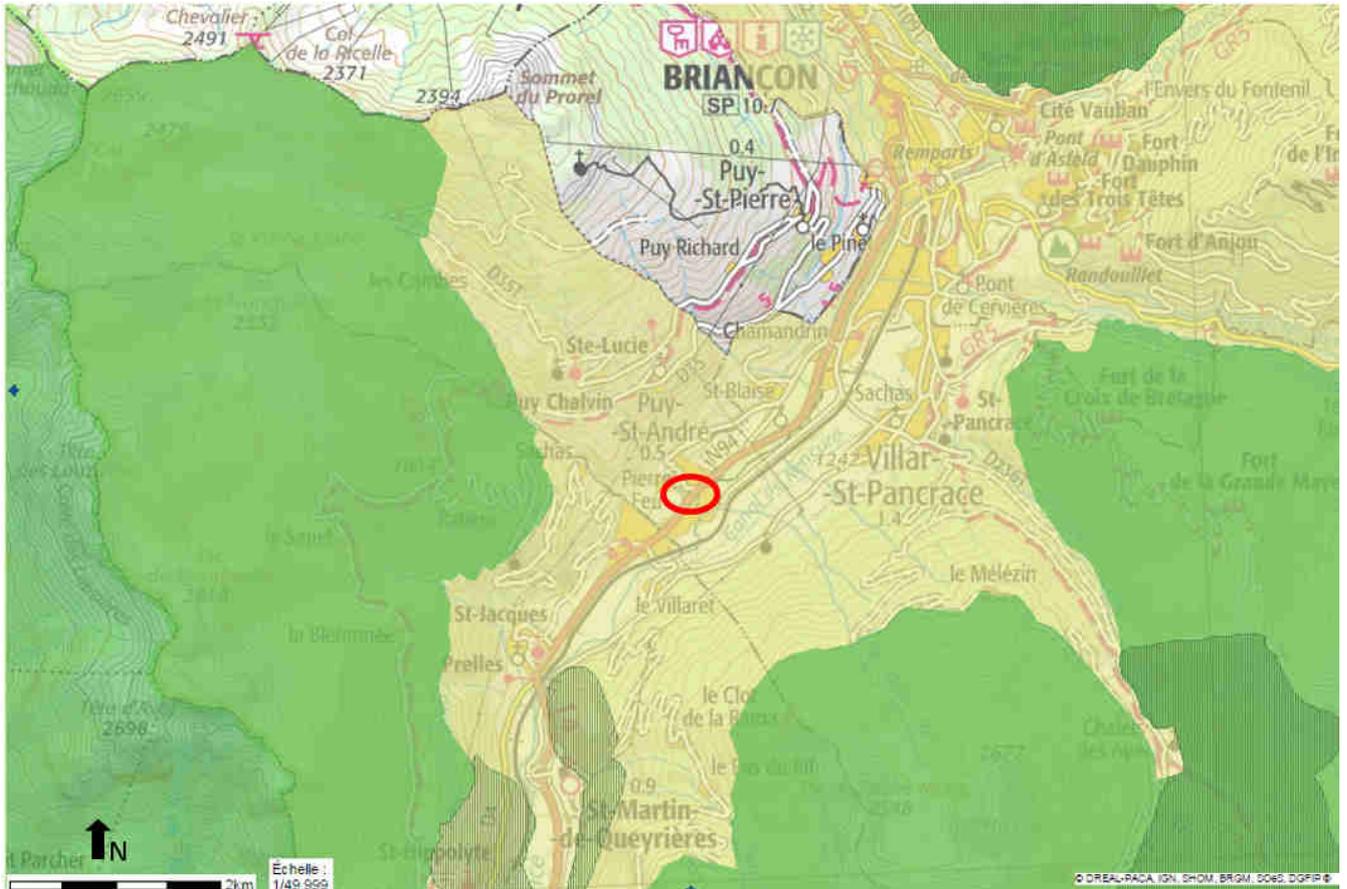


FIGURE 6 : INVENTAIRE DES ZNIEFF ET EMPRISE DE LA ZONE DE COOPERATION DE LA RESERVE DE BIOSPHERE

-  Réserve de biosphère, MONT VISO. Zone de coopération.
-  ZNIEFF Terrestre Type II
-  Superposition Réserve de biosphère et ZNIEFF Terrestre Type II
-  ZNIEFF Terrestre Type I
-  ZNIEFF Terrestre Type I et II

Le projet se situe en zone de coopération de la Réserve de biosphère de Mont Viso mais ne se situe pas en Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique. Les ZNIEFF et la Réserve de Biosphère ne constituent pas de réglementation particulière pouvant exclure la réalisation du projet.

3.1.2 MILIEUX ET ESPECES IDENTIFIÉS

📌 Cf. Annexe 5

Le 4 Aout 2014, lors d'un premier inventaire faune/flore, quatre milieux différents ont été définis :



FIGURE 7 : LOCALISATION DES MILIEUX IDENTIFIES

A : « Zone de friche utilisée actuellement comme dépôt de gravats et autres déchets de chantier. La végétation présente est rudérale et présente un faible enjeu floristique et faunistique. »

B : « Cette zone est conditionnée par la présence du torrent de Pierre feu. Celui-ci est busé sous la RN94, arrive par un fossé, s'écoule sur le chemin puis forme des mares et zones humides plus ou moins profondes. Cette zone est ce que l'on nomme une zone source pour la diversité faunistique (présence notamment de poissons et amphibiens). En effet, si l'enjeu floristique est faible (sur la base du relevé du 04/08/2014), cette zone est un habitat très favorable pour la faune. »

C : « Le secteur se caractérise par la présence d'un pré de fauche au nord et de boisements mixtes lâches jusqu'à la Durance. Les prairies sont paucispécifiques avec le trèfle, le ray gras. La ripisylve est en cours d'enrésinement avec la présence de pin sylvestre. Nous sommes ici sur de potentielles pelouses à orchydées. En raison du passage assez tardif sur la zone (en termes phénologique) nous ne pouvons écarter ce potentiel. », « Il semblerait que cette zone soit favorable au cycle de vie des invertébrés et à la présence de lépidoptères remarquables. ».

D : « La ripisylve est ici très dense avec la présence d'argousier et toujours la nette tendance à l'enrésinement. Ce couvert diffus offre une bonne protection pour les oiseaux. »

La liste des espèces identifiées est annexée au présent dossier (Cf. **Annexe 5**).

Par mesure de précaution, un second inventaire a été réalisé le 18 Mai 2015 pour l'observation :

⇒ De la flore et notamment des orchidaceae de la zone C

Parmi les espèces identifiées lors de ce second passage aucune ne fait l'objet d'une protection ou d'une réglementation particulière.

⇒ De l'herpétofaune

Aucune espèce n'a été observée lors de ce second passage.

⇒ Des chiroptères

Concernant les chiroptères, nous devons noter leur présence sur site. D'après les observations, il s'agit de la Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*.

« Cette espèce fréquente tous les types de milieux, même les zones fortement urbanisées. Pour la chasse, on note une préférence pour les zones humides, les jardins et parcs, puis les milieux forestiers et enfin les milieux agricoles. Peu lucifuge, elle est capable de s'alimenter autour des éclairages. Elle est active dans le premier quart d'heure qui suit le coucher du soleil. Les distances de prospection varient en fonction des milieux mais dépassent rarement quelques kilomètres. Très opportuniste, elle chasse les insectes volants, préférentiellement les Diptères mais aussi des Lépidoptères, Coléoptères, Trichoptères, Neuroptères, Cigales et Ephémères. Elle hiberne, de novembre à fin mars, préférentiellement dans des endroits confinés dans les bâtiments non chauffés tels que les greniers, les églises, les fissures des abris sous roche, les lézardes de mur et de rocher, mais aussi dans les tunnels, les bunkers, les fortifications, **les cavités d'arbre**, et rarement en milieu cavernicole. Bien qu'elle hiberne le plus souvent en solitaire, elle peut se révéler très grégaire et former des grands rassemblements. Pour la mise-bas, elle se regroupe en colonies de 30 à une centaine de femelles, essentiellement dans des gîtes fortement anthropiques comme les maisons, granges, garages. » *Source : INPN http://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60479/tab/fiche*

Concernant le torrent de Pierre-feu :

Après discussion avec les services de l'état, il a été conclu que le torrent de Pierre-feu ne serait pas considéré comme un torrent en raison de sa forte anthropisation. Le concernant, le projet n'est donc pas soumis aux rubriques de la Loi sur l'Eau (Nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement). Néanmoins, une attention toute particulière lui sera portée afin de ne pas impacter la zone humide dont il est à l'origine.

Concernant la Durance :

Le projet se situe dans le lit majeur de la Durance (Cf. figure 8) et dans sa zone de mobilité. Le projet est donc soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau. Après étude au cas par cas, il s'est avéré que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Néanmoins, le site fait l'objet d'un formulaire simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000. L'étude est jointe en **annexe 5**.

3.2 INCIDENCES

3.2.1 RISQUE DE DETERIORATION D'HABITAT

- *Aucun habitat prioritaire n'a été identifié sur le site. Cf. Annexe 5 Aux vues de l'emprise du projet et en lien avec les observations que nous avons pu réaliser sur la zone, il apparaît que le projet ne génère pas de destruction ou de perturbation d'espèce. » Néanmoins, nous avons identifié deux zones qui peuvent présenter des enjeux faunistiques/floristiques :*

Secteur B : cette zone est caractérisée par la présence d'une zone humide. Elle est favorable à la diversité faunistique.

Secteur C : à l'exclusion des prairies et près de fauches, les boisements mixtes lâches semblent favorables à la présence d'orchidaceae. En raison des conditions phréologiques lors de la visite, nous n'avons pas pu identifier leur présence.

 **Un deuxième inventaire a été réalisé le 18/05/2015 et aucune espèce n'a été observée.**

- Le corridor écologique constitué par la Durance représente un enjeu important du site. Les aménagements et le défrichement peuvent avoir un impact dommageable sur la faune et la flore.
- Le torrent de Pierre Feu sera busé entre l'aire d'accueil et la Route Nationale, son écoulement sera modifié sur ce tronçon et pourrait avoir un impact sur la zone B (érosion en sortie de buse, modification des conditions hydrologiques de la zone humide).
- Il y a un risque de déversement de substance polluantes (carburants, produits nettoyants pour les caravanes) ou de rejet accidentel d'eaux usées non ou mal traitées. Ces éventuelles pollutions sont à nuancer dans la mesure où l'on se trouve sur une décharge sauvage et en aval de la RN94.
- Il a un risque de pollution par abandon de déchets dans le milieu naturel par les occupants de l'aire d'accueil en période d'exploitation.
- La végétation et les milieux et habitats présents sur l'emprise du projet seront détruits.

3.2.2 RISQUE DE DESTRUCTION D'ESPECES

- *La zone C semble favorable aux lépidoptères remarquables qui, potentiellement, peuvent être perturbés durant la phase chantier de création du chenal. Néanmoins, il semble que cette zone ne représente pas un élément essentiel à leurs fonctions vitales. La Durance est un corridor écologique linéaire permettant le déplacement de la faune sauvage.*
- *Les chiroptères ayant des mœurs nocturnes, l'impact global ne sera que très limité durant la phase de travaux (diurne).*
- Le milieu végétal présent sur l'emprise du projet sera détruit. Cependant, aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée et des aménagements compensatoires sont prévus.

3.3 MODALITÉS DE RÉALISATION DU PROJET, MESURES PRÉVENTIVES ET COMPENSATOIRES

Pour rappel, le projet prévoit les aménagements suivants :



FIGURE 8 : IMPLANTATION SCHEMATIQUE DES PRINCIPAUX AMENAGEMENTS SUR LES 4 ZONES IDENTIFIEES

Pour faire suites aux incidences énumérées au chapitre 3, nous proposons de mettre en œuvre la série de mesures d'évitement et de compensation suivante au titre de l'article L 346-1 du code forestier :

- **Aucun défrichement en zone « D » ne sera réalisé.** Le boisement et les conditions écologiques y sont donc conservés et l'impact sur les espèces est minimisé.
- **Entre la route et le projet, le cordon végétal sera renforcé (reboisement) et entretenu,** notamment afin de réduire l'impact de l'aire d'accueil d'un point de vue écologique et paysager (bouturage de Saules, fascines d'hélophytes de boutures locales). Le choix des espèces plantées s'est fait dans l'inventaire flore réalisé (Cf. **Annexe 5**).
- L'impact en zone « A et B » sera minimisé grâce à un **chemin d'accès à voie unique tel que l'existant.** Ainsi, l'emprise au sol et donc le défrichement seront limités une fois la phase des travaux terminée.
- **Les secteurs qui devront être défrichés uniquement pour les travaux** (passage des engins, zones de dépôts etc.), notamment autour du chemin d'accès, **seront remis en état et reboisés.**
- « *L'aménagement de l'aire d'accueil et ses protections hydrauliques impacteront :*
 - 1 830 m² de terrains agricoles utilisés uniquement aujourd'hui en pré de fauche,
 - et 4198m² d'espaces forestiers lâches. »

Des aménagements paysagers (notamment la plantation d'arbres et la végétalisation des restanques prévues au sud et à l'est de la plateforme de l'aire d'accueil) **sont prévus à l'échelle du projet afin d'insérer au mieux l'aménagement dans son environnement. Une attention particulière sera apportée**

aux arbres de qualité afin de les conserver, si cela est compatible avec l'aménagement envisagé. »¹ (Seules des espèces autochtones et non invasives seront plantées). Cf. **Annexe 3**. La superficie replantée sera supérieure ou égale à la superficie défrichée.

- Concernant le risque de perturbation et de dégradation des habitats des Chiroptères, **la largeur et la position du chenal hydraulique en amont de la zone ont été retravaillées dans le but d'épargner certains arbres**, possiblement appréciés des chiroptères et intéressants d'un point de vue paysager. Il conviendra également :
 - De limiter le défrichage des vieux arbres creux (limiter aux arbres présentant un risque pour la sécurité des biens et des personnes)
 - De limiter très fortement les émissions lumineuses sur le site.
 - De mettre en œuvre des boîtes à Chiroptères permettant de compenser la perte d'habitat.



FIGURE 9 : EXEMPLE DE "BAT BOX"

- Le projet empiète modérément sur la zone « B ». Le chemin d'accès, d'ores et déjà existant, sera composé d'une voie unique enrobée et d'une petite aire de croisement localisée suffisamment loin de la zone humide (à l'Est de celle-ci), pour en limiter tout impact potentiel sur la végétation et les espèces présentes.
- Les zones « A et C » sont les plus concernées par le projet. Afin de protéger les personnes contre le risque d'inondation et pour garder un secteur d'expansion des crues et de mobilité à la Durance, l'aire d'accueil a été positionnée au Nord de ces zones, des aménagements hydrauliques et des opérations de déblai (80cm autour du projet) et de remblai (de la plateforme de 40cm) ont été prévus. **Pour limiter l'impact de ces aménagements : la grande majorité des bosquets situés sur la zone de déblais sera conservés sur butte, l'emprise au sol du projet a été limitée au maximum, les arbres qui se situent en limite de la plateforme seront conservés. Ainsi, au Nord de la zone « A et C » seuls les arbres qui ne pourront physiquement pas être préservés seront défrichés. En contrepartie, de nouveaux arbres seront plantés. Cf plan paysager de l'Annexe 3.**
- En bordure du lit mineur de la Durance, en zone A, un défrichage sera effectué afin de supprimer l'obstacle que constituent les arbres à l'expansion des crues. **Néanmoins, en pied de talus et le long du cours d'eau, une bande de 5m minimum sera conservée pour en limiter l'impact.** Cf. **Annexe 3** La superficie replantée sera supérieure ou égale à la superficie défrichée.

CONCLUSION : En première approche, le projet impliquait le défrichage de 5624 m². Aujourd'hui, après la prise en considération des enjeux environnementaux au sein du projet, cette surface a pu être réduite à 4198 m². La superficie replantée sera supérieure ou égale à la superficie défrichée.

¹AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION D'UNE ETUDE D'IMPACT, Communauté de Communes du Briançonnais, septembre 2014

Prévention du risque de pollution :

En phase travaux :

- Il convient de récupérer les laitances de ciment, de limiter la mise en suspension des fines dans l'eau et l'air, et de stocker les engins à plus de 100m de la zone B et de la Durance.
- En cas de découverte, lors des travaux, de déchets suspects, s'ils s'avèrent dangereux, l'évacuation de ces déchets sera réalisée conformément aux prescriptions prévues par la loi.
- Les risques de rejets de substances polluantes ont été étudiés et se limitent aux fuites accidentelles d'huiles, de lubrifiants et de carburants nécessaires au fonctionnement des engins. En cela, le risque sera limité par une attention particulière portée sur l'état d'entretien des engins, le stockage des fluides hydrauliques sur toute la durée du chantier. Une aire hors berge sera dédiée au stockage des engins. Le stockage des hydrocarbures sera interdit à moins de 100 m du cours d'eau et sécurisé par la mise en place de bacs de rétentions.

En phase d'exploitation :

- Des conteneurs permettront de récupérer les déchets des occupants de l'aire d'accueil afin d'éviter tout rejet de déchets dans le milieu naturel. Un passage régulier des agents communaux sera nécessaire afin de s'assurer de la bonne évacuation de ces derniers.
- Des martelières installées aux quatre coins de l'aire permettront, en cas de pollution accidentelle, de contenir la pollution sur la plateforme.
- Le numéro de la police de l'eau sera affiché dans le local.

Pour plus de précisions concernant les aménagements, notamment paysagers, se référer à l'annexe 12 (Avant-Projet Définitif).

3.4 RISQUES DE DEFRIQUEMENTS INDIRECTS

Le projet prévoit le décaissement de 80 cm d'une zone en partie Sud des parcelles. Sur cette partie décaissée, des îlots d'arbres seront conservés. Or, les travaux de terrassement peuvent générer des problématiques d'arrachement et de déconnection des racines à la nappe. De fait, ces îlots risquent le déperissement et donc un défrichage indirect. Afin de pallier à cette problématique et de garantir la bonne conservation des arbres jouant un rôle important pour l'insertion paysagère et le maintien du corridor écologique en bordure de Durance, il est prévu la préservation d'un talus autour de ces îlots d'au moins 4 mètres autour des arbres (en gris autour des îlots).

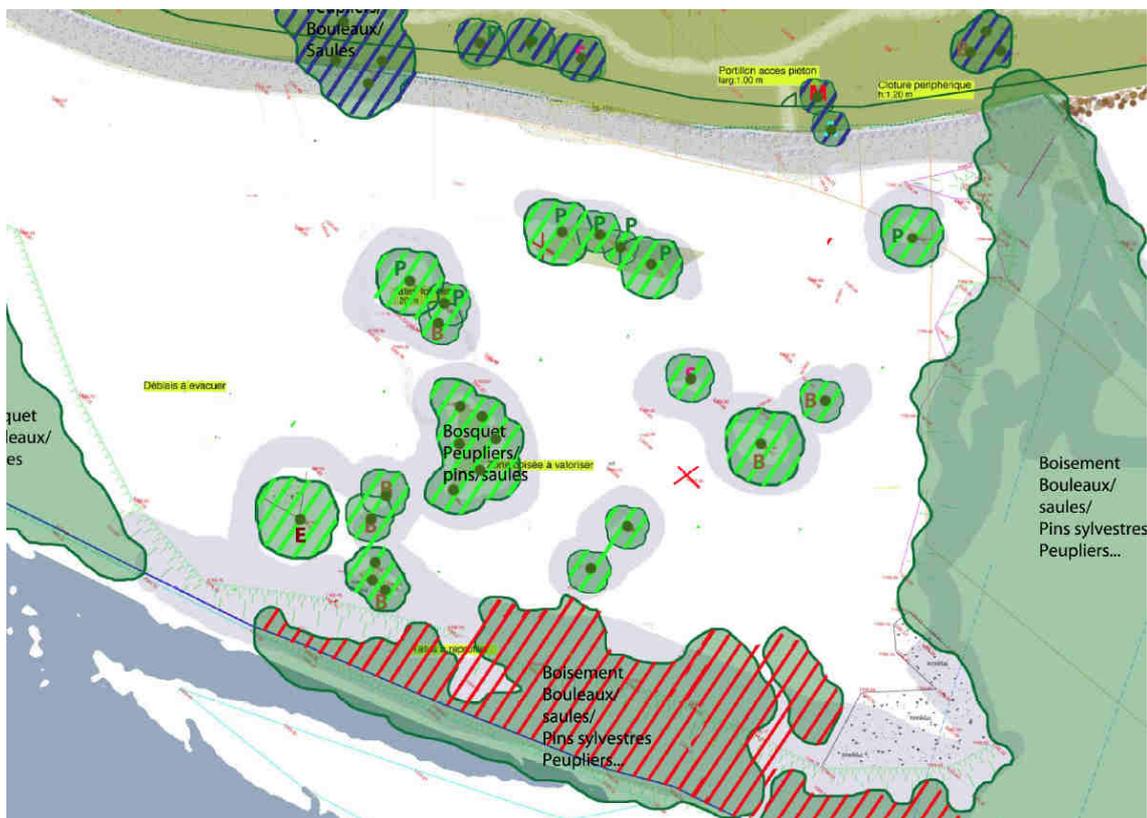


FIGURE 10 : MAINTIEN D'UN TALUS EN PERIPHERIE DES BOSQUETS CONSERVES

Le défrichage des îlots boisés en tête de berge est nécessaire en raison de la présence de déchets inerte à évacuer. Ce cordon boisé sera replanté sur une bande de 5 mètres minimum ce qui permettra d'améliorer sa fonction de corridor écologique. En *annexe 3*, le plan d'abattage permet de localiser l'ensemble des emprises défrichées.

CONCLUSION

Au total, sur 21 parcelles, 4198m² doivent être défrichés pour la réalisation du projet (2057m² sur la commune de Briançon et 1767m² sur la commune de Puy-Saint-André et 374 m² sur le commune de Villard-Saint-Pancrace).

Le site se situant entre la RN94 et le lit mineur de la Durance, l'emprise au sol des aménagements est de fait fortement contrainte et les aménagements de gestion des eaux pluviales et hydrauliques (chenal et opération de déblais et remblais pour la gestion du risque inondation et afin de limiter l'impact sur la zone d'expansion des crues) sont fondamentaux.

D'une manière générale, l'emprise du projet et des aménagements associés a été travaillée dans l'optique d'une emprise au sol optimale vis-à-vis de l'environnement et plus particulièrement pour limiter au maximum le défrichement du site ainsi que l'impact sur la zone B (à caractère humide). Les études et les remaniements effectués concernant la localisation et l'emprise au sol des aménagements a permis la conservation de nombreux arbres et bosquets.

Ainsi, compte tenu de ses modalités d'implantation, le projet engendrera un défrichement moindre, aura un impact limité sur les milieux et les espèces et n'aura pas d'incidence sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 à proximité et sur la continuité écologique le long de la Durance.

De plus, un effort particulier sera entrepris pour conserver au maximum les arbres et bosquets, pour végétaliser la zone du projet et y planter de nouveaux arbres sur la base des espèces initialement inventoriées.

ANNEXES

- ❖ ANNEXE 1 : Liste des parcelles concernées
- ❖ ANNEXE 2 : Plan de situation 1/25000^{ème} et plan sur fond cadastral
- ❖ ANNEXE 3 : Plan abattage
- ❖ ANNEXE 4 : Rapport étude hydrologique, HYDRETTUES, Mars 2014
- ❖ ANNEXE 5 : Formulaire d'évaluation des incidences Natura 2000
- ❖ ANNEXE 6 : Décision au cas par cas
- ❖ ANNEXE 7 : Attestation de propriété : enquête parcellaire
- ❖ ANNEXE 8 : Pièces justifiant de l'accord des propriétaires des terrains en cause
- ❖ ANNEXE 9 : Copie de la délibération pour l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP
- ❖ ANNEXE 10 : Arrêté préfectoral modifiant le périmètre de la CCB
- ❖ ANNEXE 11 : Statuts de la CCB
- ❖ ANNEXE 12 : Avant-Projet Définitif
- ❖ ANNEXE 13 : Délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais